



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PARIS, LE 30 JUL 2009

DIRECTION DE LA LÉGISLATION FISCALE

Sous-Direction B - Bureau B 1-2

139, RUE DE BERCY

TELEDOC 573

75572 PARIS CEDEX 12

N° 2570507 EB/MALB

Dossier suivi par

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur les modalités d'application du dispositif d'exonération des plus-values réalisées par les petites entreprises prévu à l'article 151 septies du code général des impôts (CGI). Vous rappelez que l'article 151 septies précité exonère les plus-values de cession réalisées par les entreprises dont les recettes sont inférieures à certains seuils si l'activité a été exercée pendant au moins cinq ans. Vous souhaitez connaître les modalités d'appréciation de ce délai de cinq ans.

A titre liminaire, je vous prie de bien vouloir excuser le délai mis à vous à répondre.

Le délai de cinq ans prévu à l'article 151 septies du CGI est décompté à partir du début effectif d'activité et s'apprécie activité par activité. Seule est prise en compte la période au cours de laquelle l'activité est exercée à titre professionnel.

Lorsque la même activité est exercée au sein de plusieurs fonds, établissements ou exploitations, que ce soit successivement ou conjointement, les délais d'exploitation des différents fonds, établissements ou exploitations sont cumulés pour l'appréciation du délai de cinq ans prévu pour l'application de l'article 151 septies du CGI.

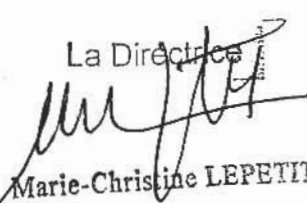
Le délai quinquennal trouve son terme à la clôture de l'exercice ou à la fin de la période d'imposition au titre duquel ou de laquelle la plus-value nette est réalisée. En cas de cession ou de cessation de l'entreprise, il est retenu la date de cession ou de cessation.

Pour plus de précisions, je vous invite à vous reporter à l'instruction administrative parue le 2 juin 2009 sous la référence 5 K-1-09, et notamment à ses paragraphes 46 à 60.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Président de l'AGPLA
8, place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

La Directrice


Marie-Christine LEPETIT